

Extrait du Compte rendu sommaire officiel de la séance du Conseil de Paris des 28 et 29/04/2003

DAC 116 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association du conservatoire municipal du centre de Paris (1er) en vue du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement. - Montant : 138.000 euros.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, expose qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle due à l'augmentation de la masse salariale, consécutive à l'application de la convention collective. A cela s'ajoutent des éléments de contentieux lourd avec les salariés, dont les anciens dirigeants portent la responsabilité.

Le conservatoire a cumulé les pertes pour payer leur dû aux salariés. La demande de subvention est égale au montant des contentieux issus de la gestion de la précédente administration en raison d'une mauvaise application de la convention collective au cours des années précédentes.

La présentation des comptes par l'expert comptable relevait que les comptes de l'exercice 2000/2001 auraient été différents si les trois salariés qui réclament leurs droits, du fait du non-respect du Code du travail et des conventions collectives, avaient été payés comme ils auraient dû l'être.

Quant au rapport d'audit, qui n'a pas été communiqué aux maires d'arrondissement, l'orateur invite à la plus grande prudence. Récemment, une simple note a été transmise, qui confirme les éléments de gestion hasardeuse. Le conservatoire du centre accueille quelque 1.000 élèves. Un nouveau directeur a été choisi et un nouveau président a été élu par le Conseil d'administration.

L'orateur remercie **M. GIRARD** pour l'excellent travail effectué pour sortir le conservatoire d'une situation difficile. Les quatre maires d'arrondissement ont été régulièrement consultés et les nouveaux directeurs et président présentés, avant leurs prises de fonctions, lors d'une réunion préalable à l'Hôtel de Ville, avec les maires d'arrondissement concernés et les services de la Direction des Affaires culturelles.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, rappelle que le conservatoire du centre est le seul conservatoire à Paris à réunir 4 arrondissements.

Une des premières surprises réservées par le nouvel Exécutif a été de licencier le directeur et depuis, jusqu'à la nomination toute récente d'un directeur, le conservatoire s'est trouvé sans directeur. Une présidente a été désignée et puis, a finalement, démissionné. Il y a donc encore quelques semaines, ce conservatoire se trouvait à la fois sans présidente et sans directeur.

L'orateur remercie **M. GIRARD** d'avoir organisé une réunion avec les maires d'arrondissement, au cours de laquelle le nouveau président et le nouveau directeur ont été présentés.

L'orateur a été choqué par les termes de l'exposé des motifs inutilement polémiques et qui comportent des inexactitudes.

L'orateur remercie **M. GIRARD** d'avoir déposé un amendement qui supprime les termes inutilement polémiques de l'exposé des motifs.

L'orateur est surpris que **M. BOUTAULT** qui appartient au même groupe politique que **M. GIRARD**, vienne dans son intervention de reprendre exclusivement les termes qu'il s'agit de supprimer.

L'orateur souhaite une attitude claire de la part du groupe "Les Verts" et de la part de l'Exécutif parisien. Ce projet parvient avec beaucoup de retard puisque le Conseil d'administration du conservatoire avait demandé à la présidente, en décembre 2001 de s'adresser à la Ville de Paris pour solliciter une subvention exceptionnelle, pour faire face à un certain nombre de frais, de contentieux, de négociations.

Lorsqu'on regarde de près le montant de cette subvention, on se rend compte qu'on fait supporter à l'association des charges qui, en réalité, incombent à la Ville de Paris. Ces contentieux ont été introduits par des salariés du conservatoire contre la Ville de Paris et non pas contre l'association. C'est donc une charge indue qui pèse sur l'association.

Concernant d'éventuelles anomalies dans la manière dont certains personnels étaient rémunérés, l'orateur rappelle que ces prestations étaient versées aux intéressés avec l'accord formel de la Direction des Affaires culturelles. Ce conservatoire avait une très forte activité. Il n'en a presque plus aucune.

La nouvelle équipe de l'association a renoncé à ces contentieux et a négocié avec ces personnels. Le coût de la négociation est plus élevé que le maximum qui était envisagé, c'est-à-dire le risque de contentieux au plus haut en prenant la totalité des exigences des salariés en question.

M. LEKIEFFRE souhaite que quand il demande la publication d'un rapport de l'Inspection générale sur le conservatoire du centre de Paris, **M. GIRARD** évite d'appeler des personnes éventuellement concernées par la publication de ce rapport, pour qu'elles fassent ensuite pression sur lui.

M. GIRARD, adjoint, exprime son étonnement. Il proteste et s'estime mis en cause.

M. LEKIEFFRE dénonce la rédaction très politicienne du projet de délibération. Les comptes du conservatoire ont été rendus, lors de la passation des pouvoirs entre l'ancienne et la nouvelle équipe, en juillet 2001, avec une gestion équilibrée, contrôlée et certifiée par un expert-comptable et un commissaire aux comptes. Un excédent de trésorerie de 700.000 F restait même disponible pour la nouvelle équipe gestionnaire.

Aujourd'hui la totalité de cet excédent a disparu et la gestion des responsables mis en place par la nouvelle Municipalité, en moins de deux ans, nécessite déjà le rajout d'une somme conséquente de 138.000 euros. A cette mauvaise gestion évidente, il faut ajouter l'opacité et le non-respect des droits de l'opposition à obtenir une information complète.

L'orateur regrette que le maire du 2e n'ait pas accepté de mettre aux voix les deux propositions présentées par les élus U.M.P. de l'arrondissement.

M. DOMINATI insiste sur la nécessaire capacité d'écoute. Il salue ce qu'était le remarquable succès de ce conservatoire du Centre qui organisait un nombre croissant de manifestations. Une des premières décisions de la nouvelle Municipalité a été de changer le directeur. Il s'en est suivi une chute des activités et du nombre des élèves.

L'orateur remercie **M. GIRARD** d'avoir retiré un exposé des motifs injuste et faux.

Il considère les mesures prises injustes et sectaires. Ce conservatoire est dans une mauvaise passe car il a été sabordé par cette politique. L'orateur appelle **M. GIRARD** à considérer si la décision de remplacer la présidente ou le directeur a été prise dans l'intérêt des élèves ou dans une vision purement idéologique. Les élus du groupe UMP ne voteront pas la délibération.

M. LE GARREC expose qu'il s'agit de voter une subvention d'équilibre de 138.000 euros, résultat d'une gestion approximative jusqu'en 2001.

L'Inspection générale de la Ville a fait, à la demande de la présidente nommée au printemps 2001 un rapport dont la Cada n'a pas autorisé la publication. L'orateur appuie la demande pressante du Maire du 1^{er} arrondissement qui demande sa publication intégrale. Le bilan financier au 31 août 2000 indique un résultat négatif de 424.316 F, une somme de 442.941 F étant provisionnée pour risques. Il y avait donc des risques ? En effet, le Directeur va être condamné en correctionnelle à l'automne 2000, condamnation qui sera confirmée en appel pour travail dissimulé. Les frais d'avocat payés par le conservatoire s'élèvent à près de 25.000 F.

Le bilan financier au 31 août 2001 (quitus ne sera pas donné à l'ancienne Direction) fait apparaître un résultat négatif de 666.079 F ; 589.803 F viennent s'ajouter aux provisions pour risques. Les frais d'avocats passent à 37.500 F, les frais de téléphone ont augmenté de 80 % en deux ans. Il y a maintenant des contentieux aux prud'hommes pour plus d'un million de Francs, dont un conflit étrange avec le Directeur lui-même sur son contrat. Plus une affaire de vol de violons qui coûtera 74.000 F au conservatoire, suite à une attitude étrangement laxiste du Directeur.

Ces contentieux représentent plus du tiers du budget du conservatoire. Pour le bilan financier au 31 août 2002, avec une présidente et une Direction nouvelle qui va se stabiliser milieu 2002, la perte de l'exercice est ramenée à 45.177 euros. Le commissaire aux comptes indique que la gestion serait bénéficiaire de 10.000 euros s'il n'y avait pas de contentieux.

Ces contentieux sont liés au passage tardif, début 2001, des salariés du conservatoire sous la convention collective à des heures supplémentaires non payées. La D.A.C. avait pourtant, dès 1998, demandé à la Direction du Conservatoire de se conformer à la loi, mais le Directeur était au-dessus de la loi et préférait la sienne. Le coût pour le conservatoire se situe aux alentours de 150.000 euros, somme approximative car il y a encore des négociations en cours.

Il reste le contentieux de l'ancien directeur dont les demandes s'élèvent à plus de 100.000 euros aujourd'hui. Cela fait cinq litiges portés aux prud'hommes sur un nombre de salariés qui était alors de 13. Il y a aujourd'hui 8 salariés, grâce à une gestion, elle, rigoureuse.

En dix ans, l'ancien directeur a utilisé 56 personnes à temps partiel en contrats précaires lui permettant de toucher des aides de l'Etat. Il y a eu manifestement utilisation pernicieuse d'aides financières à la création d'emploi, car dès que ces salariés devenaient opérationnels et pouvaient alors prétendre à un contrat à durée indéterminée, ils étaient immédiatement remplacés.

La nouvelle direction a décidé de ne pas avoir recours à cette pratique et de créer des emplois pérennes. Un salarié a même eu trois CDD de suite avant d'être licencié, ce qui est illégal. Ce petit jeu a coûté 18.000 euros, le salarié ayant saisi les prud'hommes.

L'ancien directeur se faisait payer 15.000 F par concert, en plus de son salaire, et certaines années, il y a eu plus de 20 concerts. Il avait même obtenu que ces émoluments soient lissés pour leur donner un caractère de forfait mensuel. C'était moins décelable dans les bilans financiers. Puis en décembre 2000, il a souhaité revenir au cachet, parfois transformés en fausses heures pédagogiques facturées à la DAC, ou passés en défraiement.

La loi interdit depuis juin 2000 d'organiser plus de 6 concerts rémunérés par an sans licence spécifique, là encore l'ancien directeur, bien soutenu, n'en avait cure. Les invitations à ces concerts étaient souvent au nom des maires des 1er, 2e et 4e arrondissements alors que c'était le conservatoire, c'est-à-dire l'argent des élèves qui payait la location des salles et églises et les cachets des professionnels.

Entre 1999 et 2000, les animations coûtent au conservatoire 752.000 F mais ne rapportent que 144.000 F. Les cachets et les cours pour adultes du directeur, rémunéré par la Ville, ont représenté jusqu'à 17 % du total du poste salaires et charges du conservatoire.

L'orateur estime que la phrase : "la situation de l'association déjà tendue par une politique insuffisamment rigoureuse menée antérieurement " est au-dessous de la vérité. L'amendement qui demande sa suppression n'a pas de raison d'être car cela voudrait dire que les chiffres des bilans, ce qui est reconnu par le commissaire aux comptes, ce qui est écrit dans les comptes rendus des Conseils d'administration, ce qui est reconnu par la DAC, comme étant des manquements à la législation sont nuls et non avenues.

L'orateur salue le travail formidable de **Mme BERGERON** et du nouveau président qui ont su réagir, négocier, remettre ce conservatoire dans le droit chemin.

L'orateur évoque les tracts anonymes, les libellés diffamatoires et les tentatives d'un journal d'arrondissement pour déstabiliser ce conservatoire et sa direction.

L'orateur remercie **M. GIRARD** et son cabinet qui ont toujours cherché à aider ce conservatoire.

L'orateur votera cette délibération telle qu'elle est contre l'amendement s'il était présenté. L'orateur souhaite que les études en cours pour réorganiser l'enseignement artistique à Paris soient présentées au plus tôt.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, dénonce un vrai réquisitoire. Il relève que **M. LE GARREC** qui n'est pas administrateur de l'association dispose de plus d'informations que lui-même. En effet, l'association qui a trouvé des excédents de trésorerie les a tous consommés et a creusé des déficits. Il demande donc de rendre publique l'intégralité du

rapport de l'inspection et de commander un rapport à l'inspection sur la situation de l'association depuis 2001.

M. LE GARREC indique n'avoir utilisé que les bilans disponibles au Conseil d'administration et les comptes rendus.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, explique entretenir avec chaque Maire d'arrondissement des rapports identiques et objectifs. Il assiste ce jour à une sorte de déstabilisation par **M. LEKIEFFRE** et **M. DOMINATI** sur un accord passé avec le maire du 1er arrondissement. Le rapport de l'Inspection générale est mauvais et charge des personnes. La gestion était mauvaise. L'orateur relève que **M. LE GARREC** ne s'est jamais exprimé de manière aussi détaillée. L'orateur préfère retirer son amendement plutôt que d'être "pris pour un con".

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 116.

Il est adopté.